

MODALITES, DELAIS, CONDITIONS TECHNIQUES ET DE DIFFUSION POUR NRJ12, NRJ PARIS & NRJ HITS



Pour chaque ordre de publicité l'annonceur ou le mandataire devra remettre les messages à NRJ GLOBAL, Service Diffusion, 22 rue Boileau 75016 Paris, selon les modalités et conditions suivantes :

A – Conditions techniques

Nous acceptons la livraison des films publicitaires par dématérialisation avec les plateformes :

ADSTREAM (www.adstream.fr) et IMD (www.imdtv.fr)

(I) Support d'enregistrement :

Les messages doivent être adressés à NRJ GLOBAL au format BETA NUM
La cassette doit être impérativement neuve.

En cas d'impossibilité absolue de transmettre les supports d'enregistrement des messages au format susvisé, l'annonceur devra, avant toute transmission, consulter NRJ GLOBAL sur l'utilisation un format alternatif.

(II) Time Code :

Il est croissant et sans rupture du début à la fin de bande et doit être de première génération (ou être régénéré lors des copies ou transferts). Les spécifications techniques U.E.R 3097 concernant le TC doivent toujours être respectées.

Le LTC et le VITC (positionné sur les lignes 19-332 et 21-334) doivent être identiques.

Le TC doit débuter à 09:59:00:00 de manière à laisser une amorce de bande de 1mn, tout programme débute ainsi à 10:00:00:00 sur la première trame et ne doit pas passer par 24 :00 :00. Il est impératif de conserver son déroulement au moins 30 secondes après la dernière image de chaque media (noir et silence).

(III) Caractéristiques vidéo :

1. Signal

Le transfert se fera entièrement en composantes numériques en conformité avec la spécification ITU-R BT 601 et correspondra au standard européen 625/50.

Les composantes Luminance + Chrominance ne devront pas excéder 1V.P.P.

Dans le cas de publicités s'accompagnant de sous titrage, ces informations doivent de retrouver dans le signal vidéo sous la forme CEEFAX. Le codage CEEFAX doit rester transparent aux modifications et traitements vidéo envisageables.

2. Format d'image :

Uniquement des produits 16/9.

(IV) Caractéristiques audio :

1. Pistes 1 et 2

En mono, le son doit être identique sur les 2 pistes et en phase.

En stéréo, le son gauche est sur la piste 1 et le son droit sur la piste 2.

Dans le cas stéréo, il est demandé selon la source, un codage LTRT (Dolby Prologic) sur les pistes 1 et 2.

2. Pistes 3 et 4

Ces pistes ne doivent jamais demeurer vierges, en fonctionnement nominal elles sont au format Dolby E, dans le cas contraire un dub des pistes 1 et 2 est exigé.

Respect de la recommandation CST R 019.



(V) Conformité des signaux :

Les niveaux audio et vidéo doivent être compatibles avec les caractéristiques techniques de télédiffusion, ainsi les valeurs crêtes de luminance ne devront pas excéder 700mv (tolérance 5%) et en audio le niveau crête d'enregistrement numérique ne devra en aucun cas excéder les -9dBFS ou 0dB sur le PPM quasi-crête (DIN 45406).

Le niveau d'alignement (Régime permanent) lu sur le PPM quasi-crête (DIN 45406) est de -9dB.
Le niveau d'alignement (Régime permanent) lu sur un crête mètre numérique Full Scale est de -18dBFS.

Si les éléments techniques ne correspondent pas (bandes noires), NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de convertir et d'adapter le format à sa diffusion, sans que l'annonceur ne puisse émettre aucune réclamation à ce titre.

B - Informations et éléments obligatoires

- Chaque cassette devra être **étiquetée** avec les mentions suivantes : nom de l'annonceur et de l'agence (pour la Télématique, également le nom de l'éditeur du produit), nom de la campagne et du produit concerné, nombre de films, description audio, format d'image (16/9) et TC IN et OUT.

L'emplacement situé sur la tranche de la bande doit rester vierge.

Une cassette peut contenir plusieurs films mais ces films doivent appartenir à une seule et même campagne.

Chaque cassette devra être impérativement accompagnée de l'avis de l'ARPP (bvp) (Bureau de Vérification de la Publicité) et du **numéro d'ordre attribué au film définitif**, de la **fiche d'identification technique**, des éléments exigés par la SACEM et tout autre organisme de gestion de droits de propriété intellectuelle (SDRM, SPRE...) et du **calendrier** de programmation.

La **fiche d'identification technique** doit préciser le nom de l'annonceur, le nom de la campagne, le nombre de films présents sur le support et pour chacun leur titre, leur numéro de version, la durée, le TC IN et le TC OUT.

C - Délais

Les supports des messages publicitaires doivent être livrés au plus tard sept (7) jours ouvrés avant le début de la campagne à l'exception des supports des messages dont la durée est supérieure à soixante (60) secondes, doivent être soumis à NRJ GLOBAL au moins dix (10) jours ouvrés avant le début de la diffusion.

En cas de non respect de ces délais ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée...), NRJ GLOBAL se réserve le droit de ne pas diffuser le message. L'intégralité du prix des messages sera due par l'annonceur ou son mandataire qu'ils aient été ou non diffusés.

Contact :
NRJ GLOBAL - Service Diffusion
22 rue Boileau 75016 Paris
Eric Laprade 01.40.71.43.17
Nicolas PIOS 01.40.71.43.11
diffusionNRJTV@nrj.fr

